

N° D 5087/8

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du 17 décembre 1990 par laquelle le Conseil communal de Chimay adopte définitivement le projet de plan;

Vu l'avis favorable de la Commission régionale de l'Aménagement du Territoire;

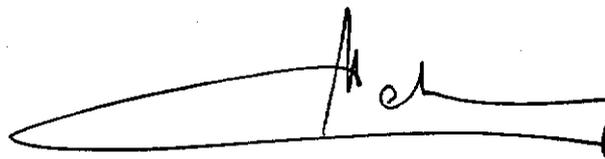
Vu l'avis défavorable de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut;

ARRETE:

Article unique - Le plan particulier d'aménagement dit "Zoning industriel" (article 15) à Chimay (Baileux) est approuvé.

02.03.1996

Fait à Namur, le



Pour copie conforme
Le Directeur

Michel LEBRUN

LUC MARÉCHAL